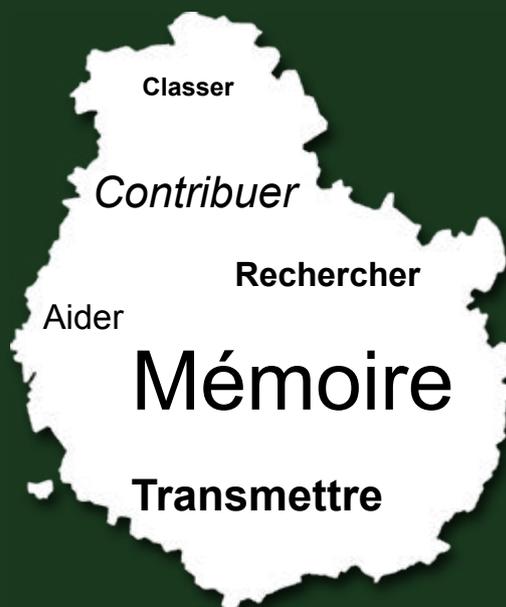


Archives

Une promesse d'avenir !



*Trouvons ensemble
les moyens de faire vivre
le patrimoine écrit de votre commune*

Conserver, éliminer, classer, inventorier : qui fait quoi ?

Les Archives départementales
Contrôle et conseil



Contacts:

Pour les communes : cecile.robin@cotedor.fr

Pour les EPCI : celine.gauthiergrangereau@cotedor.fr

Le Centre de gestion

Classement et rédaction de l'inventaire



Contacts :

Christine Conte : christine.conte@cdg21.fr

Lucie Perrot : lucie.perrot@cdg21.fr

Les prestataires privés

Les Archives départementales tiennent à votre disposition la liste des prestataires privés opérant actuellement dans le département.

Trier, classer : pour quoi faire ?



- libérer de la place
- fonder des droits
- écrire l'histoire de votre commune
- valoriser vos archives



« Dans ma commune, la recherche d'informations dans les vieux dossiers générait une importante perte de temps. Beaucoup de documents étaient mélangés et les plus anciennes archives se trouvaient sommairement entreposées au grenier avec celles de l'école. Après avoir rassemblé et dépoussiéré cette masse de documents, j'ai entrepris leur classement avec l'aide de la secrétaire de mairie. Pour cela, nous les avons triés et rangés par thématiques en suivant le cadre de classement proposé par les Archives départementales. Au passage, nous avons fait quelques sympathiques découvertes comme celle de la matrice cadastrale de la période révolutionnaire... Ce minutieux travail d'archivage s'est achevé par la réalisation d'un répertoire récapitulatif qui permet de visualiser en un clin d'œil la cote d'un document recherché. Il ne faut pas se le cacher, cette passionnante besogne nécessite du temps, mais la mémoire de nos communes le mérite bien ! »

Anne BOUHÉLIER
maire de CHAUMONT-LE-BOIS
Mai 2021



Classer sans se ruiner !

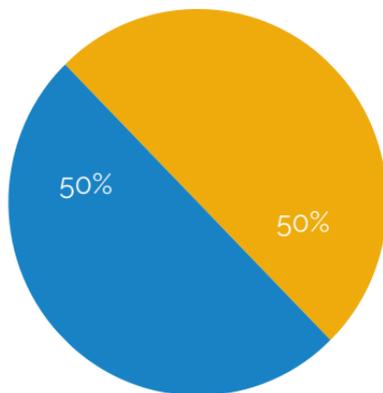
Retour d'expérience à Chaumont-le-Bois

NOUVEAU



Le département soutient
l'archivage des collectivités

Pour les communes de moins de 200 habitants et les EPCI de moins de 10 000 habitants



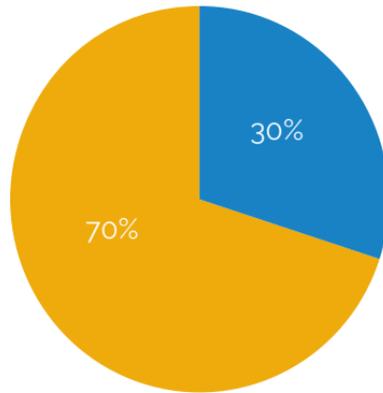
Le soutien à ces projets d'archivage est de :

- 50 % d'une dépense éligible minimale de 2 000 € HT, plafonnée à 15 000 € HT

soit une subvention de
7 500 € maximum



Pour les communes de plus de 200 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants



Le soutien à ces projets d'archivage est de :

- 30 % d'une dépense éligible minimale de 2 000 € HT, plafonnée à 15 000€ HT

soit une subvention de
4 500 € maximum

Contact



Service Aide aux Collectivités

 : 2 C avenue Marbotte
21000 Dijon
France

 : 03 80 63 25 05

 : aides.collectivites@cotedor.fr

Faites votre demande en ligne !

<https://mesdemarches.cotedor.fr/>

